Mardi, 9 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 127.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r. Bergère, 20.

**Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.**

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 8 OCTOBRE 1849.

Chaque heure qui s'écoule, chaque événement qui se produit, ajoute une difficulté de plus à la situation. Il y a longtemps qu'une inquiétude plus motivée n'a pesé sur les esprits. Que fera la réaction officielle pour parer aux embarras qu'elle a pris plaisir à susciter à la République? Son impuissance a été manifeste dans l'affaire de Rome; le sera-t-elle moins dans l'affaire russo-ottomane? Nous en doutons. Cependant, il est impossible que les choses durent dans l'état où elles sont: nous sommes à la veille d'une catastrophe. Il faut une solution au problème politique qui agite en ce moment l'Europe. Bon gré, mal gré, la réaction qui nous gouverne aura bientôt à se prononcer, et vous verrez qu'elle aura encore recours à quelque tortueux expédient pour sortir d'embarras. Ainsi, elle mettra à profit les exigences menaçantes de la Russie pour rappeler honteusement notre armée sans avoir rien fait en Italie que ruiner notre influence et nous perdre dans l'estime des Peuples.

On se retranchera derrière une éventualité de guerre avec l'Europe absolutiste pour commettre une nouvelle duplicité. On croira donner le change à l'opinion en affectant à l'égard de l'Autriche et de la Russie une attitude où l'on n'a pas l'intention de persévérer; en attendant on aura gagné du temps, on aura réussi à sortir de Rome comme on y est entré, par un mensonge et une lâcheté. Rome, que nous étions censés devoir protéger contre les vengeances du despotisme clérical, restera abandonnée à la garde des janissaires du pape, les soldats de l'Autriche et de l'Espagne. Maintenant, qu'on nous dise ce que nous avons été faire en Italie, sinon servir les intérêts de l'Autriche et de la Russie !

La Russie tend à un double but : dans l'Occident elle poursuit une conquête en apparence morale en attendant qu'elle la matérialise; elle y combat l'esprit libéral et démocratique, l'esprit nouveau; grâce à ses flatteries, elle a enrôlé sous la bannière de son principe, ceux qui gouvernent en France au nom d'un principe opposé; la réaction officielle travaille on ne peut mieux pour la Russie. La Russie s'en est servie à Rome et ailleurs pour perdre le principe républicain dans l'estime des nations. Quelle habileté plus consommée!

Dans l'Orient, où règne encore l'esprit d'absolutisme, la conduite de la Russie est plus simple et plus facile à comprendre; elle y poursuit des conquêtes purement matérielles; elle y travaille, par exemple, à augmenter son territoire aux dépens de la Turquie.

Ce double but de la Russie explique son action différente suivant les hommes et les pays auxquels s'adresse sa diplomatie. Ce n'est plus là un secret pour personne; comment, dès-lors, qualifier la conduite de nos hommes d'Etat quand on voit ce qui se produit dans l'Orient et l'Occident de l'Europe?

Mais qu'espèrent-ils donc obtenir pour prix de leur coupable condescendance envers les chefs militants de l'absolutisme ? Eviter la guerre, disent-ils, préserver le pays des malheurs d'une nouvelle et terrible coalition. Insensés ! mais vous l'aurez cette guerre, vous la subirez cette coalition, à quelques hontes que vous descendiez pour la prévenir ! Eh ! ne voyez-vous point que chaque pas que vous faites en arrière la Russie le fait en avant !

Non, quoi que vous disiez, il est impossible que vous ne ressentiez pas l'anxiété générale, signe précurseur de grands événements. Le moment n'est pas loin où cette vieille terre d'Europe va servir de théâtre à la plus formidable des luttes, celle de la démocratie contre l'autocratie, du monde nouveau contre le vieux monde. Les deux principes qui doivent fatalement se trouver en présence se sont personnifiés dans la France et dans la Russie. Avec la première sont les idées de liberté, d'affranchissement, d'expansion, de politique désintéressée, toutes les lumières de la civilisation ; avec la seconde sont les idées d'envahissement, d'asservissement, de compression et d'immobilisme, toutes les superstitions et les ténèbres de la barbarie : l'une a écrit sur son drapeau le mot *indépendance*, l'autre le mot *domination*.

Quelles sont les forces respectives de ces deux puissances ou plutôt de ces deux principes? La Russie représente la force brutale, la France la force morale; la Russie a pour elle les partisans de l'esclavage et du droit divin, ceux qui ne voient dans les Peuples que des troupeaux qu'on lègue à ses descendants, les sceptiques, les égoïstes, les matérialistes, tous les adorateurs du passé, tous ceux qui ont intérêt à le perpétuer, tels que l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, les princes et principicules d'Allemagne, les prétendants et la réaction officielle. La France a pour elle les hommes de foi et de fraternité, ceux qui croient à la solidarité politique non moins qu'à la solidarité morale ; ceux qui comprennent que les rois sont faits pour les Peuples, et non les Peuples pour les rois; ceux qui croient, qui espèrent, qui aiment, tous ceux enfin qui ont la sublime folie du bien et du beau !

La politique de la Russie n'est pas la politique chaleureuse de la France; elle est froide, patiente, envahissante; elle est tenace et forte comme la pensée de Pierre-le-Grand, cruelle et perfide comme le cœur de Catherine; elle n'abandonne pas ses alliés comme le gouvernement français; elle les presse au contraire d'offres de secours en hommes et en argent; elle les aide en attendant qu'elle les dévore; elle sait qu'elle marche à la conquête du monde, et tous les moyens lui sont bons.

La Russie agit beaucoup et parle peu, à l'encontre de la France officielle qui parle et promet beaucoup, mais qui n'agit (quand elle agit) qu'à l'inverse des sentiments nationaux français. Il est vrai que cette France officielle se compose de ministres-avocats et d'orateurs-poëtes qui ont le talent de très bien dire ce qu'ils n'ont ni pensé ni senti jamais!

La Russie rit quelquefois tout haut de la politique chaleureuse de la France, mais elle s'en préoccupe tout bas; tant de désintéressement la déconcerte; la Russie a raison: quelle que soit sa puissance matérielle, cette puissance ne prévaudra point contre l'idée que la France a mission de répandre dans le monde. L'Hercule du Nord ne comprend rien aux ressources secrètes de cet Antée révolutionnaire, qui emprunte de nouvelles forces à chaque sol où une chute ou une erreur lui fait prendre pied.

La France a beau commettre des fautes qui ressemblent à des trahisons, les Peuples les lui pardonnent; ils ne confondent pas ses inspirations avec les actes de son gouvernement; ils sentent d'instinct qu'elle est l'apôtre militant de L'IDÉE moderne. Blessée en Italie et en Hongrie, mais non morte, cette idée, quoi qu'en disent les flatteurs de l'absolutisme, se relevera bientôt plus ardente et vivace dans toute l'Europe; depuis cinquante ans elle s'est glissée partout : tout le vieux continent la recèle et la protége ; pour elle ont combattu et saigné les Hongrois, les Vénitiens, les Polonais ces martyrs de la nationalité! Et leur sang n'aura pas coulé en vain.

Sous cette rosée féconde croîtra, dans le sol renouvelé de l'Europe, l'arbre symbolique de la liberté et de la fraternité des Peuples. Voilà l'avenir avec toutes ses promesses et tel que le grand Emancipateur nous l'a lui-même annoncé du sommet saignant du Calvaire. Que les Peuples ne désespèrent donc pas devant les récents triomphes de l'autocratie. Le vieux monde politique est jugé; il mourra. Malgré une apparente restauration, miné de toutes parts, le caduc empire des Hapsbourg doit crouler. L'Autriche a appelé la Russie à son secours; elle en est désormais la vassale; la Russie la dévorera. La Prusse compte aussi sur la Russie pour l'aider à rentrer dans ses prétendus droits sur le canton de Neuchâtel; la Russie l'aidera à son tour et la dévorera ; et de cette trinité du despotisme il ne restera plus en face de la France que le tzar Nicolas, le dernier représentant couronné du vieux monde.

Telles sont les éventualités que nous prépare le malheureux cabinet qui pèse en ce moment sur les destinées du pays. Devant l'omnipotence croissante de l'empereur Nicolas et les dangers qu'elle entraîne pour la liberté et la civilisation moderne, que vont faire, que peuvent faire nos hommes d'Etat ? Rien! car ils n'ont foi ni dans les principes, ni dans les ressources révolutionnaires de la République. Mais la France, suffisamment édifiée désormais sur l'ineptie, pour ne pas dire plus, de la réaction qui la gouverne, doit sérieusement songer aux moyens de faire face aux orages qui la menacent et ne pas oublier quel rôle lui revient et surtout quelle est sa responsabilité dans cette grande mêlée du présent contre le passé, où seront bientôt appelées à prendre part toutes les nationalités de l'Europe.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour de l'Assemblée législative était aujourd'hui chargé de questions du plus haut intérêt : détention préventive, c'est à dire liberté individuelle; travaux publics à ouvrir pour donner du pain à la tourbe besogneuse qu'attendent cet hiver la faim, le froid et la misère ; organisation du crédit, extinction du paupérisme, abolition du prolétariat, etc., etc. Devant un champ aussi vaste, l'Assemblée s'est sentie prise de vertige; le fantôme du socialisme s'est dressé devant elle, et dans sa terreur, redoutant par dessus tout de laisser passer quelque petite réforme qui troublât la quiétude du privilége, elle a tout étouffé, en rejetant invariablement la prise en considération de tous les projets.

Nous ne nous plaignons point de ce rigoureux ostracisme. Les propositions soumises à l'Assemblée émanaient des membres de la gauche. Il fallait que le parti pris de la majorité fût évident pour la France entière ; il fallait que la responsabilité du *statu quo* restât intacte sur la tête de cette portion de la représentation nationale qui, docile à la voix des ministres, absout toutes les violations, applaudit à toutes nos hontes, et légitime les persécutions les plus violentes.

Le doute n'est plus permis pour personne.

« Je prévois à vos murmures, à vos impatiences, a dit aujourd'hui le citoyen Pelletier, vous allez repousser par un vote la proposition que nous venons de vous faire; c'est que sans doute vous avez à présenter au pays quelque chose de mieux; mais, prenez-y garde, vous êtes majorité puissante et par cela même vous pouvez tout ; et, si pouvant tout, vous ne faites rien, le pays vous flétrira de ces deux noms : incapables et impuissants ! »

Et la majorité tout entière, dédaignant ces menaçants avis, voulait en étouffer les derniers échos sous son vote, — c'eût été le sixième; — mais un membre de cette majorité, M. Charles Dupin, apercevant l'abîme où se précipitaient ses amis : « Commettrez-vous toujours les mêmes fautes ! s'écria-t-il. Bien certains d'être les plus forts, vous dédaignez de répondre, ou si vous répondez, vous répondez par un chiffre. Sachez-le bien : vous êtes dans la voie qui a tué les meilleures causes; de grâce, arrêtez-vous ! »

Oui, monsieur Dupin, vous l'avez dit : vous et les vôtres, vous êtes sur la pente qui conduit les partis à la mort; ce que vous n'avez appliqué qu'à une seule circonstance, plus attentif et plus désintéressé, vous l'eussiez appliqué à tous les votes de vos aveugles amis. Mais le succès donne le vertige, et désormais vous ne saurez plus vous y soustraire. La séance de ce jour en est une preuve irrécusable. Voyez plutôt :

On vous montre dans le code pénal maritime un article qui condamne aux travaux forcés le matelot coupable d'avoir levé la main sur son chef, et l'on vous prouve que la rigueur de cette clause est telle que l'application n'en est jamais faite. Il y a donc urgence à la modifier. Mais l'initiative part de la gauche. Rejeté.

On vous parle des souffrances et de l'ignominie de la détention préventive, de la barbarie de l'instruction secrète, de l'énormité du pouvoir discrétionnaire laissé aux magistrats instructeurs; et, au nom de la liberté individuelle, au nom de la civilisation, au nom de l'humanité, on vous demande de séparer désormais le prévenu politique du voleur et de l'assassin, d'adoucir pour lui les rigueurs du cachot, de le rendre accessible à ses enfants, à sa famille, et d'exiger pour sa mise au secret une décision motivée de la chambre du conseil du tribunal à qui l'instruction va être déférée. Mais l'initiative part de la gauche. Rejeté.

On vous parle de la suspension des travaux, du chômage des ateliers, de l'extrême dénûment de la classe ouvrière, et l'on vous demande un crédit qui permette d'activer, quand l'hiver sera venu, les travaux déjà commencés. Quand, il y a quelques jours, dans l'absurde et ridicule pensée de couper le chemin à l'émeute, vous votiez six millions pour le déblayage du Louvre, vous ne manquiez pas

---

Nous commençons aujourd'hui :

LES ACCUSÉS DU 13 JUIN.

Demain nous donnerons :

HUBER,

Contumace du 15 mai.

Les personnes qui prendront un abonnement à la TRIBUNE DES PEUPLES à partir du 16 octobre recevront tout ce qui aura paru des ACCUSÉS DU 13 JUIN, ainsi que l'introduction et la biographie d'HUBER.

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

DU 9 OCTOBRE 1849.

LES ACCUSÉS
DE LA HAUTE COUR DE VERSAILLES.

INTRODUCTION.

Aux termes de l'ordonnance rendue par M. Bérenger, président de la haute cour de Versailles, les quatre vingt-six membres des conseils généraux désignés par le sort doivent se réunir le 10 de ce mois dans le chef-lieu de Seine-et-Oise. Deux nouveaux tirages constitueront deux jurys. Le premier statuera sur le sort d'un contumace de la haute cour de Bourges, le second sera chargé de juger les accusés du 13 juin 1840.

Cette affaire, soit par sa nature, soit par la qualité ou l'importance des accusés, par les principes qu'elle soulève, excite au plus haut point l'intérêt de la France et de l'Europe entière; aussi avons-nous pensé que les lecteurs de la *Tribune des Peuples* ne pourraient manquer d'accueillir favorablement quelques détails sur les antécédents des hommes politiques auxquels le pouvoir a cru devoir faire les honneurs d'une juridiction exceptionnelle.

Mais avant d'entreprendre la biographie de ces énergiques défenseurs des idées républicaines, nous croyons devoir, en quelques mots, rappeler les faits constitutifs du procès, les phases par lesquelles ont passé les accusés, les mesures dont ils ont été l'objet.

Il n'est besoin d'apprendre à personne que l'affaire du 13 juin 1849 a été la conséquence de notre expédition en Italie. Le ministère et le président de la République, en donnant à une armée française l'ordre d'opprimer la liberté romaine, et plus tard de rétablir le pape dans son pouvoir temporel, avaient manifestement faussé l'esprit et la lettre de la constitution. Tous les organes de la démocratie, les membres de la Montagne et jusqu'aux représentants de la nuance la plus terne s'émurent à la fois de cette violation.

On chercha d'abord à convaincre le gouvernement de sa faute; on voulut, par des efforts incessants, le ramener au respect de la Constitution. M. Odilon Barrot et ses acolytes persistaient à présenter l'expédition comme nécessaire au maintien de notre prépondérance en Italie contre les prétentions de l'Autriche. Le cabinet renouvela d'ailleurs plusieurs fois l'assurance que la France n'avait aucunement la pensée de s'immiscer en quoi que ce soit dans les affaires intérieures des Etats Romains, et que les populations romaines seraient libres, après comme avant l'expédition, d'adopter telle forme de gouvernement qui leur conviendrait. La majorité de l'Assemblée législative se rangea constamment du côté du ministère, et on sait ce qui est advenu, lorsque le pouvoir a pu enfin lever le masque.

Cependant la Montagne, qui prévoyait tout ce que les déclarations du gouvernement cachaient d'arrière-pensée et de perfidie, n'avait pas cessé, avons-nous dit, de combattre, en même temps que la presse, avec énergie et persévérance les inconstitutionnalités du ministère. Aux prétendues raisons d'Etat qu'on invoquait pour motiver l'expédition, les Républicains répondaient par le texte formel de la loi qui nous régit tous. Comme question de droit public, et pour répondre aux indignités dont les journaux réactionnaires accablaient le Peuple de Rome, l'opposition demandait ce que dirait la France si, sous prétexte que nous étions gouvernés par une poignée de gens sans aveu, l'Angleterre, l'Autriche ou la Russie voulaient se mêler de nos affaires et envoyaient des armées sur notre sol.

Mais aucune raison ne devait prévaloir contre un entêtement et un parti pris qui avait leur raison d'être, comme la suite l'a prouvé. Alors l'opposition eut recours aux grands moyens et proposa la mise en accusation du ministère et du président de la République.

Pendant que cet acte parlementaire suivait son cours, la population, inquiète, se trouvait dans une agitation inexprimable. De toutes parts on se demandait comment finirait ce grave conflit entre les actes du pouvoir exécutif et les devoirs que la Constitution impose à tous les délégués du souverain.

Le droit républicain, trop généralement méconnu, parce que nous sommes encore submergés par les idées monarchiques, le droit républicain semblait indiquer une issue; c'est que le Peuple, dans une manifestation imposante, libre et spontanée, dît lui même à l'Assemblée nationale ce qu'il pensait de la conduite du pouvoir exécutif au sujet de l'expédition de Rome.

Cette manifestation se présentait trop naturellement à l'esprit, et s'appuyait sur trop de précédents, pour qu'elle eût besoin d'être concertée. Aussi, c'est à tort, selon nous, que l'on impute à quelques hommes du parti républicain de l'avoir organisée d'avance et savamment préméditée. Nous ne doutons pas qu'il ne soit établi au procès que tout le monde y avait songé à la fois, et qu'on ne s'est occupé de régler la manifestation qu'au moment de la manifestation même.

Si le Peuple ne s'est ébranlé que le 13, c'est que jusqu'au dernier moment il a voulu voir quel serait le résultat des efforts de la Montagne pour faire rentrer le ministère dans le devoir, ou obtenir sa mise en accusation. Ces efforts ayant été vains, la manifestation dut avoir lieu.

M. Ledru-Rollin, partant du droit absolu, avait dit à l'Assemblée nationale le 11 juin que, la Constitution étant violée, elle serait défendue par tous les moyens, même par les armes. Mais le Peuple a pensé, sans doute, qu'une manifestation pacifique devait suffire; car, de tous les faits à notre connaissance aucun n'établit que personne ait songé le 13 juin à une insurrection armée.

Quoi qu'il en soit, un fait qu'on ne peut méconnaître, c'est qu'il n'y eu au 13 juin ni bataille, ni conflit sérieux entre le gouvernement et la population de Paris; cependant à la suite de cette néfaste journée, un nombre immense de personnes ont été arrêtées et détenues avec cette absence de formes, de procédés et d'égards, dont ne se font malheureusement pas faute les vainqueurs qui se disent *modérés*.

Plus des neuf dixièmes des citoyens, emprisonnés depuis quatre mois sous le plus léger prétexte, ont été mis en liberté dès qu'on a voulu instruire contre eux autrement que sur des rapports de police. Parmi ceux qu'on a retenus ou qui ont pris la fuite, pour se soustraire à la détention préventive ou décliner des juges qu'ils ne reconnaissent point, un certain nombre sont renvoyés devant la haute cour de Versailles, parce qu'on les considère comme les chefs du parti démocratique. Ce sont ceux-là qui vont successivement trouver place dans notre feuilleton.

D'après l'arrêt de renvoi, qui a précédé le décret de l'Assemblée nationale, 73 prévenus étaient destinés à passer devant la haute cour. Mais la chambre d'accusation décida, par son arrêt du 9 août, qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes contre six des citoyens compris dans le rapport de M. procureur général. En conséquence, 67 accusés seulement seront jugés par le jury exceptionnel de Versailles.

Ces accusés sont, dans l'ordre alphabétique, les citoyens dont les noms suivent :

*Achintre (A. L.) (1), *André (L.-B.), *Angelot (V.), Anstett (A.), Arago (E.), Avril (L.), *Baune (A.), Beyer (B.), *Boch (C.), Bonnet-Duverdier, Boichot, *Bureau (A.), Cantagrel (F. J.), *Chipron (V.-C.), Cœur-de-Roi (J.-C.-B.), *Commissaire (S.), Considérant (V.). *Daniel-Lamazière (J.-B.-G.), *Delahaye (S.). Delescluze (C.), *Deville (J.-M.-J.), *Dufélix (B.-A.), *Fargin Fayolle (S.), *Forestier

---

(1) L'astérisque * placée avant le nom indique que l'accusé est actuellement détenu. Les accusés dont le nom n'est précédé d'aucun signe se sont soustraits aux recherches de la police. Quelques-uns d'entre eux ont, par une lettre récemment publiée dans les journaux, expliqué pourquoi ils refusaient de se constituer.

d'invoquer votre sollicitude pour les travailleurs; l'initiative partait, il est vrai, du ministre, et le crédit fut accordé. Mais aujourd'hui l'initiative part de la gauche. Rejeté.

On vous parle de l'extinction de la misère, de l'abolition du prolétariat; on vous propose la création d'établissements cantonnaux qui auraient pour résultat de favoriser le travail, de créer des écoles élémentaires et professionnelles, des institutions de prévoyance et de crédit, d'encourager l'association entre les agriculteurs et les industriels, de secourir honorablement les invalides civils, les vieillards, les orphelins et les infirmes.

Mais l'initiative vient de la gauche, et sans votre apostrophe, M. Dupin, la proposition allait rejoindre celles qui l'avaient précédée. Ce n'est d'ailleurs que partie remise, demain vous la rejeterez comme vous en avez rejeté tant d'autres.

Ainsi, la ligne de conduite est invariablement la même : proposition du ministère, proposition acceptée ; proposition de la gauche, proposition rejetée.

Les situations ainsi tranchées nous plaisent. Les hommes du privilége ont promis le salut au pays ; il faut que leur impuissance, déjà bien constatée, brille de tout son éclat. La cause du Peuple aura son tour.

A l'ouverture de la séance, les interpellations du citoyen Pierre Leroux et celles du citoyen Versigny ont été renvoyées à mercredi prochain.

Le citoyen Théodore Lagrange a déposé sur le bureau de l'Assemblée :

1° Une pétition de nombreux citoyens d'Arras, s'opposant au rétablissement de l'impôt sur les boissons.

2° Une autre pétition portant les signatures de 4,105 citoyens de Paris, commerçants, boutiquiers et petits propriétaires, demandant, afin de pourvoir au remboursement des 45 centimes, et pour remplacer l'impôt du sel, celui des boissons, et abolir les droits de régie sur les voitures publiques, qu'il soit frappé un impôt de 1 0|0 :

1° Sur la rente hypothécaire, la rente sur l'Etat et les achats d'actions ;

2° Qu'une patente soit imposée aux notaires, avoués, huissiers et autres officiers publics.

3° Qu'une réduction de 5 0|0, *au minimum et progressivement*, soit frappée sur les traitements de tous les citoyens salariés par l'Etat, dont le traitement s'élève à plus de 2,000 fr. par an.

Les bruits qui couraient avant-hier d'une rupture définitive entre la Sublime Porte et les cabinets russe et autrichien prennent de la consistance, car, si nous sommes bien informés, la nouvelle serait corroborée par quelques indiscrétions échappées à l'ambassade d'Autriche.

Rien n'étant venu jusqu'à présent infirmer la croyance, généralement acceptée, d'une solidarité d'action entre le général Aupick et lord Canning, si les prétentions de la Russie sont sérieuses, si ses vouloirs ne viennent pas à dérailler, on peut à bon droit regarder comme imminente une guerre générale ; et sous peine de déshonneur, la France va être mise en demeure d'appuyer sa parole par des actes.

Que l'Angleterre persiste ou qu'elle se désiste, nos intérêts et, par-dessus tout, l'honneur de la nation nous font un devoir de couvrir la Sublime Porte d'une protection efficace.

Sans doute, il serait à désirer pour nous de ne pas agir isolément; mais, dût-il en être ainsi, n'est-il pas temps enfin de nous relever un peu dans l'opinion de l'Europe? Une fois de plus encore, battre en retraite vaudrait à la France le brevet nettement formulé de son impuissance et de sa couardise.

La barbarie aurait donné à la civilisation un exemple de haute vertu. La civilisation lui laisserait contempler les laideurs de la bassesse, et la France perdrait la seule et dernière occasion qui lui reste de sauver les débris de son influence en Orient.

Certes les hommes du pouvoir ne demanderaient pas mieux que de se dispenser de tout acte viril ; ils reculeraient volontiers cette extrémité et, mieux, ils voudraient ajourner indéfiniment les faits qui peuvent tout remettre en question ; mais les événements sont plus forts que les hommes: encore s'agirait-il de ministres d'un autre force qne MM. Barrot, Tocqueville et consorts.

Le passé ministériel de ces hommes d'Etat nous autorise à croire, avons-nous dit, qu'il seraient heureux de faire sortir la dignité de la France par quelque échappatoire suspecte, dût cette dignité se froisser un peu, voire même, se salir au passage (y regardent-ils de si près?) Mais voici que de reculade en reculade leur politique se trouve au bout d'une impasse ; ils ont beau regarder derrière eux... plus d'issue commode; tout a des bornes, en effet, même la lâcheté: cette lâcheté eût-elle donné les gages les moins équivoques.

La patience d'une nation attaquée dans son honneur finit aussi par trouver un terme.

Aussi quel dépit amer, quelle désolation risible ne ressent-on pas en haut lieu!

Eh quoi! il faudra donc repousser ces traditions de paix à tout prix, sortir de ce calme béat, garanti par tant de transactions honteuses , dénouer ces alliances naissantes qui promettaient une si large tranquillité vassale, regarder résolument le sourcil froncé de tous ces *amis* dont on a si grand'peur, et rompre ce pacte frauduleux en vertu duquel plusieurs s'étaient proposé de mettre les scellés sur les bonds de nos cœurs. Il faudra secouer vertement cette poltronnerie qui voudrait se jeter à plat ventre, et peut-être sera-t-il besoin de recourir à cet esprit national et démocratique que l'on a si fort empêché dans les présents jours.

Il faudra réveiller le lion.

Après s'être avancé de pareille sorte, il n'est pas fort probable que l'empereur Nicolas condescende à faire un pas en arrière. Aussi bien la proie est là tout proche, excitant des appétits qu'on a fait attendre deux cents ans.

Et pourtant qu'on ne s'imagine pas que cette belle proie soit d'un accès si facile. La Turquie a 500,000 hommes d'excellentes troupes, et, nous avons eu occasion de le dire ailleurs, les soldats turcs bien dirigés sont peut-être les premiers soldats du monde; Schamyl et ses Circassiens ne laisseraient pas perdre cette occasion de donner leur coup de griffe, et, d'un autre côté, les chefs ne feraient pas défaut non plus; la Turquie n'a-t-elle pas sous la main Bem, Dembinski, etc., les meilleurs de l'Europe?

Et si d'ailleurs il faut croire ce que l'on raconte, le vieux Kara-Djehennem-Pacha n'a presque pas perdu de cette sanglante énergie qui pila les janissaires contre les remparts du sérail.

Espérons donc; car, si la France et l'Angleterre veulent faire honneur à leur parole, le monde pourrait bien avoir le spectacle de quelque grand écroulement.

On avait toujours dit jusqu'aujourd'hui que le *Constitutionnel*, en raison de son grand âge, avait la vue affaiblie, et c'est être poli de ne parler que de la vue. Eh bien! on s'est très grossièrement trompé, nous devons cette réparation au digne journal. Il voit clair, et si bien qu'il décrit des choses invisibles pour les autres de l'endroit où il se place.

Avec sa manie de bavardage ordinaire, le *Constitutionnel* nous raconte en cinq colonnes ses impressions de voyage depuis Paris jusqu'à Rome : c'est un véritable panorama.

A Gênes (le *Constitutionnel* a passé par Gênes), il va se promener sentimentalement sur les bords de la rivière, en songeant sans doute avec admiration à sa politique italienne. Il décrit alors toutes les beautés qu'il voit sur les bords de cette rivière et, entre autres merveilles, il voit.... la Savoie! ma foi, oui, la Savoie avec toutes ses villes.

Ceci est un véritable tour de force. Il faut des yeux comme des télescopes pour être capable de cela. Et qu'on dise maintenant que le *Constitutionnel* ne voit pas clair! sa vue perce des montagnes et des espaces de 70 à 80 lieues.

Mais le *Constitutionnel* a vu bien d'autres choses encore : il a vu les funérailles de Charles-Albert, qui, à l'heure qu'il est, n'ont pas encore eu lieu; mais qu'importe à une vue si perçante que celle du *Constitutionnel?* Et il a vu à Rome les vestiges de l'assaut du 30 avril, vestiges qu'on aura sans doute laissé subsister exprès pour les lui montrer.

Mais que voulez-vous, c'est le désagrément d'avoir une vue si perçante et de décrire chez soi, à Paris, des lieux qu'on n'a jamais visités.

Nous ne suivrons pas plus loin le correspondant du *Constitutionnel*, dont le *Corriere Mercantile* relève bien d'autres bévues. Nous en avons assez dit pour avoir droit à la reconnaissance du nouvel ami des bons pères jésuites et pour qu'il recommande à ses correspondants d'étudier à l'avenir dans d'autres livres que ceux du père Loriquet.

La commission d'initiative parlementaire, saisie de l'examen de la proposition de M. de Vatry sur les *passerelles* gratuites à établir aux chemins de fer, a émis, par l'organe de son rapporteur, M. de Flavigny, l'avis que l'Assemblée ne doit pas prendre cette proposition en considération.

M. Napoléon Bonaparte, après avoir retiré sa proposition relative au rappel des Bourbons et des transportés sans jugement, en a déposé trois nouvelles. Par la première, l'honorable représentant demande l'abrogation de la loi du 10 avril 1832, prononçant le bannissement de la branche aînée des Bourbons; par la deuxième, il demande l'abrogation de la loi du 26 mai 1848, qui exile la famille d'Orléans; par la troisième, il demande le rapport du décret du 27 juin 1848, relatif aux insurgés de juin.

Ces trois propositions, distribuées aujourd'hui, seront examinées demain par la commission d'initiative parlementaire.

M. Lanjuinais, ministre du commerce, a déposé sur le bureau du président de l'Assemblée deux projets de loi.

Le premier indique et propose à l'Assemblée une série de moyens pour constater les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bobinage.

Dans le second, le ministre demande un crédit extraordinaire pour indemniser le sieur Allard en qualité de neveu et unique héritier du sieur Paret, ancien adjudicataire des concessions d'Afrique.

Le citoyen Collas a déposé une proposition tendant à faire établir une exposition maritime au Havre. La première aurait lieu en 1850, les suivantes de cinq ans en cinq ans.

Dans la première exposition pourraient figurer tous les navires, quel que fût leur âge. Des primes considérables seraient accordées aux armateurs, capitaines, ingénieurs, constructeurs, officiers, marins, contre-maîtres, à tous les ouvriers, en un mot, qui concourent aux constructions et à l'armement des navires français.

Les bureaux avaient aujourd'hui à procéder :

1° A la nomination d'une commission de 15 membres pour l'examen de la proposition relative à la naturalisation et au séjour des étrangers en France (181-218.)

2° A la nomination d'une commission de 15 membres pour l'examen de la proposition tendant à augmenter le nombre des circonscriptions électorales (213-237.

3° A la nomination d'une commission de 15 membres pour l'examen de la proposition tendant à punir d'une amende quiconque aura fait usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre (254-286);

4° A la nomination d'une commission de 15 membres pour l'examen du projet de loi portant autorisation de payer à madame la duchesse d'Orléans la somme de 300,000 fr. à titre de douaire pour l'année 1849 (299).

5° Et enfin à la nomination d'une commission de quinze membres pour l'examen du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 685,665 fr. affecté à l'établissement de trois lignes de télégraphie électrique (315).

La discussion s'est principalement engagée sur les 300,000 fr. demandés par le ministre des finances pour la duchesse d'Orléans, à titre de douaire. Le projet ministériel a été soutenue très vivement par les *orléanistes*, attaqué de même par les républicains. Quant aux légitimistes, ils se sont systématiquement abstenus de prendre la parole sur ce sujet.

Tous les orateurs qui ont pris part au débat sur cette question ont précisément invoqué les mêmes considérations, le droit et la morale. Et c'est en partant de ce point commun qu'ils sont arrivés à une conclusion diamétralement opposée.

Nous nous bornerons à la relation très succincte de ce qui s'est passé dans le treizième bureau.

M. Desèze a soutenu le projet de loi. Selon lui, il est aussi juste que politique.

M. Pascal a combattu M. Desèze. L'honorable représentant des Landes a dit qu'il se fût peut-être abstenu de prendre la parole, si le ministre eût simplement fait un appel à la munificence nationale; mais que du moment où l'on invoquait le droit, les règles de la morale pour faire payer par la République à une princesse, c'est au nom du droit, au nom de ces mêmes règles de la morale que , se mêlant à la discussion, il s'efforcerait de démontrer que la proposition ne doit pas être prise en considération.

« L'Etat est-il engagé, comme on le prétend, envers la duchesse d'Orléans ? Evidemment, non Lorsque le douaire a été constitué, on l'accordait à la princesse, à l'épouse de l'héritier présomptif, à la future reine, à la mère du roi futur. Tout cela a disparu devant la révolution de février. S'il y avait quelque doute à cet égard, qu'on se reporte aux rapports faits par les citoyens Dupin et de Broglie lors de l'établissement de ce douaire. C'est, disent ces deux messieurs, pour soutenir l'éclat du trône. »

Le citoyen Pascal Duprat a signalé ensuite les conséquences occultes et apparentes que cette proposition ministérielle recèle. Qui donc, ce douaire une fois restauré, refusera d'admettre les dotations, les apanages créés par certains sénatus-consultes ? Qui donc pourra s'opposer à la restauration du douaire et des autres avantages matrimoniaux stipulés en 1816 par la duchesse de Berry et votés par les chambres ?

Quel spectacle, a dit l'orateur en terminant, qu'une République payant une pension à la mère d'un prétendant, à un membre d'une famille qui n'a pas, depuis 1830, coûté moins de cinq cents millions à la France, et choisissant, pour accorder cette pension, le moment où le Peuple est dans la plus grande misère !

Une proposition relative à l'extinction de la misère et à l'abolition du prolétariat a été présentée, le 21 juin 1849, par le citoyen Pelletier, représentant du Peuple. Cette proposition devant être discutée demain, nous croyons utile d'en donner le texte à nos lecteurs.

Article Ier. — Dans tous les chefs-lieux de canton de la République française, il sera fondé, en l'année 1849, aux frais des cantons et des départements, des maisons dont l'administration aura pour but l'extinction de la misère et l'abolition graduelle et pacifique du prolétariat, en favorisant le travail, en créant des écoles élémentaires et professionnelles, des institutions de prévoyance et de crédit, des associations volontaires agricoles et industrielles, des invalides civils pour les vieillards et les infirmes hors d'état de travailler, conformément à l'article 13 de la Constitution.

Art. 2. — Ces établissements seront chargés de procurer du travail chez les patrons ou ailleurs à tous les citoyens inoccupés, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence.

Pour assurer à tous les ouvriers des moyens d'existence, ces établissements seront autorisés à prélever cinq centimes par franc sur les salaires de tous les travailleurs.

Tout travailleur qui sera nourri aux frais de l'établissement qui l'emploiera sera considéré comme gagnant un franc par jour au-delà de son salaire.

Les travailleurs sont libres de ne point payer les cinq centimes par franc sur leurs salaires; mais alors, en cas de chômage, ils n'auront droit à aucune rétribution; ils seront placés *gratis* seulement.

Les travailleurs qui auront consenti au prélèvement des cinq centimes par franc sur leurs salaires ne recevront des moyens d'existence que huit jours après leur adhésion au règlement spécial de la maison établie dans la localité.

De même ils devront prévenir huit jours à l'avance lorsqu'ils ne voudront plus continuer leur versement.

Art. 3. Placée sous la surveillance de M. le ministre de l'intérieur, l'administration de ces établissements une fois fondée est une pour toute la France.

Son siége principal est à Paris.

Art. 4. Pour alléger ses dépenses et employer le plus grand nombre de citoyens inoccupés qui viennent demander du travail, elle les associe entre eux, et organise à cet effet des centres agricoles et industriels, solidaires les uns des autres, où les travailleurs, employés collectivement à telle ou telle fonction, participent aux bénéfices en raison de leur travail et de leur talent.

Art. 5. L'administration prend et réalise toutes les mesures autorisées par la loi qu'elle croit utiles à la réussite de ses projets.

Pour les établir au profit de tous, elle achète, moyennant une juste indemnité, toutes les inventions, les découvertes utiles au développement et à la perfection de l'agriculture et de l'industrie.

Art. 6. Elle favorise le commerce, l'agriculture et l'industrie, en ouvrant dans tous les chefs-lieux de canton des halles ou entrepôts pour les denrées agricoles, des bazars ou magasins pour les produits industriels ; elle leur assure des débouchés, en faisant consommer aux associations qu'elle patrone leurs produits et leurs denrées.

Art. 7. Ultérieurement, elle fondera des invalides civils, des maisons de repos dans les châteaux appartenant à l'Etat, et, dans les pays qu'elle jugera convenables, des écoles élémentaires et professionnelles dans toutes les communes.

Auront droit aux invalides civils tous les sentuagénaires ou les citoyens infirmes qui, n'ayant pas atteint cet âge, seront hors d'état de travailler.

Auront droit à l'éducation élémentaire et professionnelle les enfants de tous les citoyens indistinctement.

Chaque établissement cantonnal devra posséder une bibliothèque publique, et chaque bibliothèque devra renfermer les ouvrages concernant l'industrie et la culture du pays.

Art. 8. La caisse centrale de l'administration est à Paris.

Elle organise le crédit.

Elle a dans chaque département une succursale, et dans chaque chef-lieu de canton le caissier de l'établissement pour correspondant.

Elle est commanditée pour les immeubles, des propriétés appartenant aux départements et aux communes, et, pour le numéraire, des fonds appartenant aux caisses d'épargne, aux comités de bienfaisance, et versés par des actionnaires.

Elle accepte tous les dons, les héritages autorisés par la loi.

Toutes les successions des hommes qui meurent sans héritier rentrent sans frais dans son domaine.

Elle perçoit 5 centimes par franc sur les salaires des travailleurs adhérents.

Elle prélève 3 p. 100 d'intérêt sur la vente des denrées et produits industriels qu'elle a en dépôt dans ses halles et magasins.

Elle avance de l'argent à 3 p. 100 d'intérêt aux agriculteurs et industriels, sur les denrées et les produits qu'elle

---

(H.-J.), * Fraboulet de Chalendar (A.-F.-M.) , * Gambon (C.-F.), * Guinard (J.-A.) , Heitzmann (V.) , Hofer (J.), * Jannot (F.), Kersausie (T.), Kœnig (C.), Kopp (B.), Landolphe (F.), * Langlois (A.-J.), * Lebon (A.-N.), Lechevallier (J.), Ledru-Rollin (A.-A.), * Lemaître (M.-A.-A.), Louriou (J.-F.-A.), Madier de Monjau (B.), * Maigne (J.-L.), Maillard (A.), Martin-Bernard, Ménand, Merliot dit Mérillo (J.-B.) , Mombé , Morel (H.) , Pardigon (F.-C.), * Paya (J.-B.-C.), Périer, Pfliéger (C.), * Pilhes (V.), Pyat (F.), Rattier (B.), Ribeyrolles (C.) , Rolland , Rougeot (G.), * Schmitz (C.), Servient (J.-P.-F.) , Songeon (J.-N.-L.), * Suchet (F.), Tenier-Dumotay (C.), Thoré (T.), * Vauthier (L.-L.), * Vernon (L.-A.), Villain (J.-L.).

A l'exception du citoyen Chipron, qui n'a été arrêté que dans le mois de juillet, et du citoyen André qui s'est constitué dans la seconde quinzaine de septembre, tous les autres détenus sont en prison depuis le mois de juin. Pendant les quatre mois de détention préventive qu'ils ont déjà endurés, leur nourriture a été celle des condamnés contre laquelle on s'est tant de fois, et à juste titre, si vivement élevé.

Cette nourriture, sur laquelle l'opinion publique n'est pas assez éclairée, consiste en une distribution chaque matin d'un pain insuffisant, grossier et malsain, et en une soupe où n'entre aucune substance nourrissante. Quant au vin, aucune distribution n'en a jamais été faite aux prévenus, et cependant l'eau des prisons de Paris est, suivant la situation des lieux, ou nuisible ou rebutante.

Il faut donc avoir un tempérament de fer pour résister à ce régime. Aussi la plupart des prévenus, habitués, les uns aux douceurs de la vie, les autres à une nourriture abondante et substantielle, ont-ils payé, ceux-ci par des maladies, ceux-là par des indispositions prolongées, leur tribut à la prison. Et pourtant, chose remarquable, aucun n'a fait entendre la moindre plainte : tous ces hommes énergiques comprennent qu'il ne faut pas donner à leurs ennemis cette satisfaction de savoir qu'ils sont malheureux. Ils acceptent le *Væ victis*, et l'acceptent sans murmurer (1).

Des vingt-huit accusés maintenant en prison, dix-neuf sont à la Conciergerie depuis qu'ils ont quitté le dépôt de la Préfecture de police; sept : les nommés Fraboulet de Chalendar, Alyre Bureau, Napoléon Lebon, Aimé Baune, J. B.-Ch. Paya, Dufélix et Lemaître, après être restés deux mois et demi à Sainte-Pélagie, sont venus, à la fin d'août, rejoindre leurs coaccusés; Chipron a goûté six semaines de la Force, quelques jours de Sainte-Pélagie, puis il est venu aussi à la Conciergerie, où l'a bientôt suivi le citoyen André. Ce dernier, plus heureux que les autres, n'a encore souffert que quelques jours de prévention.

Maintenant, les vingt-huit accusés réunis attendent patiemment qu'on les transporte à Versailles, où, selon la rumeur publique, ils seront transférés du 8 au 9 de ce mois.

Le procès cependant, en ce qui les concerne, ne commencera guère que vers le 15 octobre. Nous parlerons tout à l'heure de ce qui doit occuper d'abord la haute cour. Pour le moment, continuons de jeter un coup d'œil sur l'affaire relative au 13 juin.

L'accusation avait d'abord divisé les prévenus en six catégories ; elles sont aujourd'hui réduites à quatre, par l'absence du Comité des écoles, mis tout entier hors de cause, et la réunion des deux dernières en une seule et même catégorie.

Voici l'état des catégories actuelles, et les noms qu'elles groupent, dans l'ordre adopté par le ministère public, ordre confirmé par la cour.

Commissions des vingt-cinq. Servient, Songeon, * Chippron. Morel, Madier de Montjau jeune, Tessier-Dumotay, André, * Dufélix, * Lebon, Pardigon, Bonnet-Duverdier, Maillard, Cœur-de-Roi, * Aimé Baune.

Comité de la presse. Thoré (*Vraie République*), * Langlois (*le Peuple*), Jules Lechevallier, Delescluze (*La Révolution*), Ribeyrolles (*Réforme*), * Alyre Bureau (*Démocratie pacifique*), * Paya (*Correspondance démocratique*).

Représentants du Peuple. Ledru Rollin, Considérant, Boichot, * Commissaire, Beyer , Pflieger, Avril, Martin Bernard, Kœnig, Rougeot, Menand, Landolphe, Hofer, Kopp, Anstett, Rolland, Cantagrel, Heitzmann, * Suchet, * Maigne, * Fargin-Fayolle, * Pilhes, * Daniel-Lamazière, * Boch, * Vauthier, * Deville, * Gambon, Jannot, Louriou, Félix Pyat.

Artilleurs et autres. * Guinard, * Achintre, * Delahaye, * Merliot dit Mérillot, Mombé, * Fraboulet de Chalendar, * Vernon, * Augelot, Kersausie, * Lemaître, Villain, * Forestier, Schmitz, Etienne Arago, Périer.

Le ministère public, adoptant une division dans cette division même, ne fait pas peser la même responsabilité sur tous les accusés de chaque catégorie.

Ainsi, dans la première, les citoyens Servient, Songeon, * Chippron, Morel, Madier de Montjau, Tessier-Dumotay, * André, * Dufélix, et * Napoléon Lebon, sont accusés de complot et d'attentat; tandis que Pardigon, Duverdier, Maillard, Cœur-de-Roi et * Baune aîné ne sont accusés que de complot.

Le comité de la presse tout entier n'est accusé que de complot.

Au contraire, la troisième catégorie, *représentants du Peuple*, et la quatrième, artilleurs et autres, sont, sans exception, accusés de complot et d'attentat.

La nouvelle législation de la presse nous interdisant de publier l'acte d'accusation avant qu'il ne soit lu à l'audience, nous nous abstiendrons d'entrer dans les faits particuliers du procès, de peur que le parquet, forçant l'interprétation de la loi, ne nous cherche quelque mauvaise querelle. Nous dirons seulement que l'acte de renvoi, l'acte d'accusation, les dépositions et les procès verbaux distribués aux prévenus forment un immense volume in-4°, qui ne compte pas moins de 1,200 pages, et que, selon toute apparence, les interrogatoires et les pièces diverses non encore communiquées produiront une masse aussi considérable.

On peut, d'après cet aperçu, se faire une idée des efforts et des soins que s'est donné l'accusation pour établir le complot et l'attentat. Il nous est revenu pourtant que tant de peine se trouvera inutile, et que la défense repoussera victorieusement les prétentions du ministère public.

Parmi les incidents curieux que présentera le procès , dont la durée est évaluée à quarante jours, ce ne sera pas un fait peu singulier que de voir M. Crémieux, ancien membre du gouvernement provisoire, assis au banc de la défense pour s'opposer aux prétentions de M. Baroche, qu'étant ministre de la justice il nomma procureur général , malgré ses antécédents royalistes, et qui aujourd'hui sera censé défendre la République contre ceux qui l'ont fondée.

Tout annonce du reste une solennité et un éclat comme on n'en vit depuis longues années , car jamais cause plus belle à plaider ne se trouva en de meilleures mains. Les principes en discussion sont le droit fondamental des Peuples, les accusés semblent avoir été choisis pour attirer l'attention, la pléiade brillante des avocats se distingue par les lumières, le patriotisme et la renommée.

Et comme si rien ne devait manquer à ce grand procès, les mêmes magistrats qui ont siégé à Bourges doivent encore connaître de la cause qui les fit s'y réunir. On n'a pas oublié en effet que le contumace Huber, sur les bruits fâcheux qui se produisirent à son occasion, s'empressa de quitter Londres pour se constituer prisonnier, mais qu'il arriva trop tard pour être jugé en même temps que Barbès, Blanqui, Raspail, etc. La haute cour de Versailles va donc voir se dérouler devant elle deux affaires de la plus haute importance, celle du 15 mai 1848 et celle du 13 juin 1849. On croit que le procès d'Huber n'occupera pas moins de quatre ou cinq audiences. C'est par la biographie de cet accusé que nous commencerons notre galerie , quoiqu'il soit étranger à la catégorie qui nous la fait entreprendre.

UN DÉMOCRATE.

(1) Dans une visite qu'il a faite à la Conciergerie, M. Dufaure aurait demandé à un accusé de la haute cour, son ancien collègue à l'Assemblée nationale, et le seul auquel il ait parlé, si on n'avait pas à se plaindre de la nourriture. Celui-ci qui, par l'état de sa fortune, peut faire venir du dehors tout ce qui lui plaît, et qui probablement n'a jamais goûté aux aliments des prisonniers, répondit que non. Si M. Dufaure se fût adressé à ceux qui vivent de leur travail quotidien, ou à ceux dont la détention a compromis tous les intérêts et arrêté tous les revenus, il aurait su la vérité. Mais tous les gouvernants sont les mêmes : ce qu'ils veulent, ce n'est pas remplir leur devoir, mais avoir l'air de le remplir.

---

a en magasin ou en entrepôt, jusqu'à moitié de leur valeur vénale.

Elle crédite à 3 p. 100 d'intérêt toutes les associations agricoles et industrielles qu'elle fonde ou dont elle approuve le règlement.

Elle prête à 4 p. 100 d'intérêt, sur première hypothèque, aux propriétaires ruraux jusqu'au tiers de la valeur vénale de leur propriété.

Le taux de l'intérêt du prêt est fixé pour un temps indéterminé, et ne peut être élevé que par l'Assemblée Législative, sur la demande des comités départementaux, qui néanmoins ont toujours le droit de le baisser.

Elle escompte à un cinquième pour cent le papier de commerce à deux signatures de trois à six mois, et à demi pour cent de six mois à un an.

Elle fait gratuitement les paiements et les recouvrements de toutes les associations solidaires, et à un huitième pour cent ceux des particuliers.

Elle acquitte les bons délivrés à tous les citoyens inoccupés, par les commis chargés de leur procurer, à défaut de travail, des moyens d'existence.

Elle crée des billets hypothécaires sur les immeubles communaux, pour trois fois la valeur de son numéraire.

La circulation de ces billets est facultative comme la lettre de change.

Les associés seuls s'engagent à recevoir ses billets de banque comme numéraire.

Elle assure contre l'incendie, la grêle, la gelée et autres sinistres, les meubles et immeubles de tous les citoyens.

Elle comble les déficits de toutes les associations qu'elle a créées et dont elle a approuvé les règlements spéciaux, moyennant un cinquième qu'elle prélève à chaque inventaire sur les bénéfices nets.

La perception des 5 centimes par franc sur les salaires se réduira à mesure que, les associations devenant plus nombreuses, le nombre des citoyens inoccupés diminuera.

Il en sera de même du capital avancé aux associations, et du prélèvement sur les bénéfices nets.

Art. 9. L'Etat est tenu de fournir les sommes nécessaires à la fondation de ces établissements, jusqu'à ce que les revenus de cette vaste organisation soient assurés et assez considérables pour se passer de son secours.

De l'administration.

Art. 10. L'administration générale commanditée par l'Etat se compose de la manière suivante :

Pour toute l'étendue de la République, d'un comité supérieur composé de dix membres touchant une indemnité de 5,000 fr. par an, présidé par M. le ministre de l'intérieur;

Pour chaque département, d'un comité directeur composé de vingt membres touchant une indemnité de 3,000 fr. par an, présidé par M. le Préfet.

Pour chaque canton, d'un comité-surveillant non rétribué, présidé par M. le maire, et d'un ou plusieurs établissements cantonnaux chargés de la distribution du crédit, du travail et de la vente des produits industriels et agricoles.

Chaque établissement cantonnal ayant sa bibliothèque, sa banque, ses bureaux, son bazar et son entrepôt, son personnel se composerait de la façon suivante :

Pour sa bibliothèque, d'un surveillant *ad hoc ;*

Pour sa banque, d'un caissier chargé de l'escompte, des transactions commerciales, des polices d'assurances, etc., et d'un teneur de livres ;

Pour ses bureaux, d'un ou plusieurs commis chargés de distribuer le travail, et d'un ou plusieurs garçons de bureaux ;

Pour son bazar ou magasin, d'un commis chargé de la surveillance et de la vente des produits industriels, et d'un garçon de peine ;

Pour son entrepôt ou sa halle, d'un commis chargé de la surveillance et de la vente des denrées agricoles, et d'un garçon de peine;

Pour chaque association, d'un conseil de famille non rétribué.

Du Comité supérieur.

Art. 11. Le comité supérieur est composé de dix membres élus pour deux ans, à la majorité absolue des voix, par tous les membres des comités départementaux, et choisis la première fois par le ministre.

Ses membres sont toujours rééligibles.

Ses attributions sont :

De diriger tous les actes de l'administration générale;

De suivre et contrôler les transactions de chaque département;

De donner son avis sur les projets de lois qui sont de son ressort, présentés par M. le ministre;

De recevoir toutes les informations et les renseignements qu'il juge convenable de recueillir, sous la forme d'enquête, soit oralement, soit par écrit ;

De répondre à toutes les demandes des comités départementaux.

Du Comité directeur départemental.

Art. 12. Chaque comité départemental est composé de vingt membres, élus pour un an à la majorité des voix, par tous les citoyens du département, divisé en circonscriptions électorales.

Ses membres sont toujours rééligibles.

Il surveille les administrations communales du département, fait les observations qu'il croit utiles aux comités communaux, vérifie et contrôle les décisions prises par eux, et correspond directement avec le comité supérieur.

Il organise le travail, régularise le crédit, détermine le minimum des salaires des ouvriers que les établissements cantonnaux emploient ailleurs que chez les patrons.

Il fixe l'intérêt de l'emprunt et du prêt, le chiffre des primes d'assurances et de la perception des centimes sur les salaires, le mode du remboursement des dépôts et de la somme quotidienne accordée à chaque citoyen qu'on ne peut occuper.

Il décide de l'application d'une industrie quelconque dans son département, lorsqu'il la protège de son crédit.

Néanmoins, chaque homme est entièrement libre d'entreprendre ce qu'il veut à ses risques et périls.

Il approuve ou modifie les règlements spéciaux et particuliers des établissements industriels et agricoles qu'il fonde.

Il répartit les divers apprentis de chaque industrie entre les divers établissements qu'il crédite ; il solidarise toutes les corporations et toutes les industries, fait participer chaque citoyen aux bénéfices collectifs, selon son travail.

Il nomme les caissiers chargés des opérations des banques départementales et communales, et tous les employés des établissements cantonnaux.

Du Comité cantonnal.

Art. 13. Le comité cantonnal est composé de vingt membres élus pour un an, à la majorité des voix, par tous les habitants de la commune.

Ses membres sont toujours rééligibles.

Il surveille les établissements cantonnaux, fait les observations qu'il juge nécessaires, et prévient le comité directeur du département, s'il a la moindre inquiétude sur leur prospérité.

Du Conseil de famille.

Art. 14. Le conseil de famille est composé de sept membres élus pour un an, à la majorité absolue des voix, par tous les associés, et pris parmi eux. Ses membres sont toujours rééligibles.

Il est chargé de veiller à la direction des affaires tant intérieures qu'extérieures.

Toutes ses délibérations sont prises à la majorité des voix.

Il rend compte en assemblée générale de ses travaux et de l'état de l'association.

Il prépare les règlements spéciaux et particuliers qu'il soumet aux associés, qui y font leurs observations par écrit, et les fait approuver par le comité départemental.

Il prépare l'inventaire annuel de concert avec le directeur de l'association, et après l'avoir soumis et fait contrôler au comité-directeur du département, il réunit tous les associés en assemblée générale, et leur donne connaissance des opérations de l'association, et fait la répartition des bénéfices nets, s'il y a lieu.

La répartition des bénéfices nets se fait de la façon suivante :

Un cinquième des bénéfices nets est déposé à la caisse de l'administration, qui, en cas de pertes, comble les déficits.

Un dixième est destiné à la détérioration du matériel et à l'amortissement du capital;

Le reste est distribué aux travailleurs associés, au prorata de ce qu'ils ont gagné dans l'année.

L'intérêt du capital payé à l'administration générale par les associés ne pourra jamais s'élever au-dessus de 3 p. 100 d'intérêt.

Le capital n'a jamais de part dans les bénéfices.

Les directeurs d'association sont nommés pour un an, par les ouvriers associés qui les prennent au sein du conseil de famille.

Art. 15. Des règlements spéciaux et particuliers pour chaque industrie, chaque association et chaque localité, détermineront ultérieurement les rapports des ouvriers et ouvrières avec les établissements cantonnaux, des associés entre eux, des associations entre elles, des rapports des associations et des citoyens avec les banques cantonnales et départementales, et enfin des assurances avec l'administration générale.

Art. 16. Toutes les lois contraires aux dispositions des précédents articles sont abrogées.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

La *West-Deutsche-Zeitung* de Cologne dit : « Les tendances de la Société de la Fidélité sont connues; mais on vient d'apprendre que cette ligue jésuitico-absolutiste s'apprête à étendre son réseau sur toute la Prusse; elle se vante de compter plus de 120,000 adhérents. »

— M. de Bodelschwing a été chargé, dès hier, de saisir immédiatement le conseil du gouvernement de la question des élections pour une nouvelle diète de l'empire allemand. Les chambres s'occupent des querelles religieuses et de l'unité allemande. Dans la deuxième, M. Beckerath a attaqué très éloquemment la perfidie de l'Autriche : « Elle n'a rien fait, tandis que tous les autres pays de la confédération faisaient quelque chose; elle seule veut maintenant jouir des fruits de nos peines; elle veut s'arroger la libre disposition de la marine allemande et la direction, le protectorat, l'hégémonie, bref l'exploitation de la confédération. Je ne lui reproche pas d'avoir dompté ses ennemis, mais je l'accuse de porter atteinte à la nation allemande. » Ce discours a été applaudi, et le ministre des affaires étrangères dit qu'il persistera dans sa conduite vis-à-vis de l'Autriche.

HONGRIE.

On écrit de Pesth, 1er octobre, au *Lloyd:*

« Les principales conditions de la capitulation de Comorn sont les suivantes :

» La libre sortie de la forteresse pour toute la garnison, les soldats livrent leurs armes, les officiers leur épée; la solde est accordée aux soldats pour vingt jours, aux officiers pour un mois; les billets de Kossuth, pour une valeur de 800,000 florins, seront échangés à la ville de Comorn contre du papier-monnaie autrichien. »

— On lit dans la *Gazette de Vienne* :

« D'après un avis officiel du quartier général, l'occupation de la forteresse de Comorn par les troupes impériales a commencé le 2 octobre.

» C'est le 1er octobre que Comorn s'est rendu aux troupes impériales qui, dès le 30 septembre, avaient pris possession de la tête du pont.

» Après qu'Haynau et Klapka eurent signé la capitulation, la ville de Comorn exprima le désir de la voir ratifiée par l'empereur.

« Personne ne doute du résultat, attendu que les conditions accordées n'entravent en rien le gouvernement dans ses projets d'organisation. »

— Le *Wanderer* publie la lettre suivante sous la date de Presbourg, 1er octobre :

Comorn s'est rendu, voilà ce qu'annoncent tous les journaux. Mais Comorn ne s'est pas rendu, voilà ce que nous sommes en mesure d'annoncer et ce qui est vrai. Une convention qui ouvre la navigation du Danube a été conclue avec les insurgés, voilà tout.

« Les prétentions que la garnison a formulées sous le rapport pécuniaire n'ont pas encore été acceptées, et aussi longtemps que cela n'aura pas eu lieu, Comorn ne se rendra pas. Il n'est pas douteux cependant qu'on ne finisse par arriver à un arrangement. »

Gallicie. — CZERNOVICE, 27 *septembre*. — L'envoyé turc Fuad-Effendi a traversé cette ville la nuit dernière avec sa suite, se rendant a St-Pétersbourg par Varsovie.

AUTRICHE.

Le *Lloyd* dit : « La paix semble être mise en question par les événements de Constantinople. La Russie et l'Autriche réclament l'extradition de leurs sujets rebelles comme une obligation à laquelle la Sublime-Porte ne peut se soustraire. La conduite de l'ambassadeur anglais à Constantinople nous paraît assez irréfléchie. » Malgré toutes les menaces de l'Autriche, le public croit que ni elle ni la Russie ne bougeront tant que l'Angleterre y tiendra la main.

— La camarilla pousse journellement aux excès les plus sanglants. C'est elle qui a dirigé, entre autres, l'esprit du conseil de guerre qui vient de condamner au gibet les officiers hongrois qui avaient jadis servi dans les armées impériales : les généraux Aulich, Nagy, prince de Linange, Damianich et le poëte Bayer. Il est assez probable que François-Joseph ne refusera pas la sanction de ces arrêts de mort.

— Nous apprenons que les traitements auxquels sont assujétis nos prisonniers d'Etat sont aussi durs qu'au temps de Metternich.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 4 *octobre*. — (Chambre des députés. Séance du 8 octobre.) — Le citoyen Quaglia a interpellé le ministre des travaux publics et du commerce sur l'organisation des chambres de commerce et celle des consulats à l'étranger.

Le citoyen Galvagno, ministre du commerce, répond qu'il présentera sous peu un projet de loi quant aux chambres de commerce. Quant aux consulats, ils sont dans les attributions du ministre des affaires étrangères.

Le citoyen Barbier fait une proposition ainsi conçue :

« Chaque jour il sera rendu compte dans la *Gazette officielle* du nombre d'absences de chaque député dans les bureaux. »

Cette proposition, ayant été rédigée par l'honorable député en langue française, nous en reproduisons littéralement le texte.

La chambre a voté la prise en considération.

Le citoyen Sinco lit son rapport sur le projet de loi présenté par le ministère au sujet des successions.

GÊNES, 2 *octobre*. — Ce matin est entré dans le port le vapeur *Monzambano* ayant à bord les dépouilles mortelles de Charles-Albert. Par une singulière coïncidence, le jour où arrivaient en Piémont les restes de Charles-Albert était l'anniversaire de sa naissance.

Le *Monzambano* a été envoyé à la Spezzia pour donner le temps au président du conseil de se rendre à Gênes, où le ministre Pinelli était déjà arrivé.

Le *Goito*, qui accompagnait le *Monzambano*, est entré dans le port à 7 heures du matin.

Le 3, à 9 heures, le *Monzambano* devait être de retour à Gênes. A son arrivée, la députation des chambres, les ministres, toutes les autorités civiles et militaires recevront au Pont-Royal les restes de Charles-Albert, qui seront conduit, à l'église de San-Lorenzo où aura lieu la cérémonie funèbre.

Lombardie. — MILAN, 28 *septembre*. — C'est le 4 octobre, à ce que l'on assure, que le gouvernement impérial fera connaître ses oracles. Nous serons instruits de ce que Vienne aura décidé de nous.

Il y a quelques jours, un officier autrichien s'est jeté sur une dame qui portait un nœud en ruban noir et rouge, et le lui arracha violemment. Malheureusement pour l'officier, cette dame était l'épouse d'un colonel autrichien. Aussi, malgré toutes les excuses de ce manant, elle lui promit de le faire punir, et a tenu parole. Depuis ce jour les violences des militaires ont pris fin.

Le consul de Sardaigne, en s'installant à son consulat, a arboré le drapeau tricolore italien. L'émotion a été grande. L'autorité militaire a voulu faire disparaître le noble signe de l'indépendance italienne, et a invité le consul à retirer son drapeau, qui flotte encore néanmoins sur l'hôtel du consulat.

— La *Gazzetta di Milano* contient un décret précédé d'un très long préambule, par lequel décret il est établi que l'impôt foncier sera perçu sur le même pied qu'avant 1848, avec une addition de 50 p. 100.

Pour faire compensation à ce sacrifice, le gouvernement promet d'indemniser les propriétaires dont les maisons ont souffert des événements de la guerre. Du reste, les réquisitions, les protestations en nature, les amendes infligées aux communes restent abolies, ainsi que la taxe personnelle.

VICENCE, 25 *septembre*. — Le système autrichien n'a rien perdu de ses rigueurs. Malgré l'amnistie, les exils, les emprisonnements se succèdent sans interruption. Les personnes qui se croyaient à l'abri des vengeances de la police se voient tous les jours persécutées. Venise ressemble à un désert.

On assure que dix mille Croates vont partir pour Bologne.

Un bâtiment de la Pouille, en entrant dans le port de Venise, avait hissé le pavillon tricolore. Le commandant autrichien fit saisir tout l'équipage, et le condamna à la bastonnade. L'exécution eut lieu sur la *Piazzetta*.

Etats romains. — ROME, 28 *septembre*. — Le père Buttaoni, grand-maître des palais apostoliques, est arrivé à Rome. Serait-ce pour y préparer les logements de Pie IX?

Le général Zucchi a offert sa démission; le pape n'a pas voulu l'accepter. — Les préfets, ou si l'on veut *i Presidi*, seront compris dans l'amnistie. On assure aussi qu'elle doit s'étendre aux députés qui n'ont pas voté la déchéance; quant aux autres, on leur a donné jusqu'à lundi pour quitter leur patrie.

Le 1er octobre tous les pouvoirs de la police seront concentrés dans les mains de monseigneur Savelli. On attend le pape dans le courant d'octobre.

Etats napolitains. — NAPLES, 27 *septembre*. — Les prisons sont encombrées de détenus politiques, et ne peuvent plus recevoir les personnes que le gouvernement fait arrêter dans les provinces. Charles Poerio, ancien ministre, a été jeté dans un cachot pour une lettre qui lui a été faussement attribuée. Tous les jours il se fait quelque nouvelle destitution. La réaction devient de plus en plus violente, et l'on ne sait quel en sera le terme. C'est un malheur que les journaux anglais et français ne s'occupent pas plus de cet infortuné pays.

L'homme arrêté pour avoir tiré un pétard sous le balcon où le pape allait donner sa bénédiction était l'un des entrepreneurs des chemins de fer de Caserta. Ce pétard n'était autre chose qu'une boîte d'allumettes chimiques qui avait fait explosion.

En attendant, ce malheureux fut conduit à la prison à travers les rues les plus populeuses, essuyant les plus horribles traitements.

Les ballons qu'on lance dans les jours de fêtes sont devenus suspects à la police, qui les a rayés du programme des réjouissances populaires. Il est bien entendu que depuis la défense de la police les ballons se promènent dans les airs plus fréquemment que jamais.

Les ministres, de leur propre aveu, ne font qu'administrer. C'est la camarilla qui gouverne.

Elle a introduit dans le conseil un certain Ischitella, ministre de la guerre, qui, pour toute réponse aux mesures proposées par ses collègues, oppose la volonté de l'armée. Tous ses raisonnements consistent dans ces seuls mots : L'armée ne veut pas.

Le roi a assigné une pension de trois mille ducats au cardinal Antonelli. Le jour de la fête de Saint-Janvier a été fort triste. Dans toutes les rues où il a passé, le roi a été accueilli par un silence très significatif. Le Peuple a gardé la même attitude vis à vis du pape; ce qui est d'autant plus extraordinaire, que le Peuple napolitain est religieux jusqu'à la superstition.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES. — Le *Globe* contient un article fort énergique à l'adresse de l'Autriche et de Russie, pour leur rappeler à toutes deux qu'elles auraient à risquer en se mettant en guerre avec le sultan pour l'affaire des réfugiés hongrois. L'auteur pose en fait que l'Angleterre soutiendrait la Porte à tout prix, et ne suppose pas que la France, malgré les excitations de quelques journaux, comme par exemple l'*Assemblée nationale*, pût songer soit à l'alliance russe, soit même à une simple neutralité dans ce conflit. Le tableau de la situation de l'Autriche, en cas de guerre nouvelle et sérieuse, est tracé par le *Globe* de main de maître; pour le czar, on se borne à lui rappeler la Pologne et le Caucase. En somme, l'article de l'organe de lord Palmerston est très bien fait, et se tient aussi loin de vaines rodomontades que d'inutiles précautions oratoires.

— Le compte-rendu hebdomadaire de la Banque d'Angleterre présentait, au 29 septembre, les chiffres suivants : Billets en circulation, 28,292,200 livres sterling; réserve métallique, 15,254,383 livres. La circulation de billets avait augmenté dernièrement.

— Un journal anglais remarque que lorsque le roi Jacques Ier allait de Londres à Edinburgh, son voyage durait un mois entier, tandis qu'on a vu récemment la reine Victoria faire un voyage bien plus long, c'est à dire de Balmoral dans l'Aberdeenshire à Osborne-House, dans l'île de Wight, dans le court espace de trois jours.

— Lola Montès, ou Mme Heald, se trouve dans ce moment du côté de Montpellier ou de Perpignan.

ESPAGNE.

MADRID, 3 *octobre*. — Dans les réunions ministérielles qui ont eu lieu depuis le retour du président du conseil, des dissidences graves, présage d'une nouvelle crise, se sont manifestées. Les difficultés de la situation devaient nécessairement amener ce résultat.

La loi sur les tarifs de douanes est à l'impression, et va paraître sous quelques jours.

L'ordonnance pour la convocation des chambres ne tardera pas non plus à paraître. L'époque de leur réunion est décidément fixée au 30 octobre.

Le navire espagnol à vapeur *el Leon* est arrivé à Barcelonne avec des nouvelles de l'expédition d'Italie. Il paraît que le gouvernement ne songe nullement à rappeler les troupes espagnoles.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 8 octobre.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu.

Le citoyen Valette, du Jura, demande la parole.

LE CIT. VALETTE présente une observation sur la manière dont aurait été mise aux voix la proposition relative à la loi sur la chasse; il prétend que cette manière de procéder a entraîné des erreurs.

LE CIT. PRÉSIDENT explique que cela a eu lieu pour éviter une perte de temps, attendu qu'il y aurait eu lieu à division sur les conclusions de la commission.

LE CIT. VERSIGNY. A la séance d'avant-hier j'ai eu l'honneur de remettre à M. le président une demande d'interpellation sur les affaires de notre politique extérieure et sur la destitution en masse de fonctionnaires publics.

Le président n'en a pas donné lecture, en sorte que l'Assemblée n'a pu la connaître.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je la tiens à la main, et je l'aurais déjà lue si vous ne fussiez pas monté à la tribune. (Rumeurs.)

Le procès-verbal est adopté.

LE CIT. ANT. THOURET dépose des pétitions réclamant la suppression de l'impôt sur les boissons.

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme) dépose 56 pétitions réclamant l'enseignement gratuit et obligatoire et donné par des instituteurs laïcs.

LE CIT. PRÉSIDENT donne connaissance de la demande d'interpellations du citoyen Versigny.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur, réclame le renvoi à mercredi prochain de ces interpellations.

L'Assemblée adopte cette proposition.

LE CIT. PASCAL DUPRAT. dépose des pétitions de divers départements réclamant l'enseignement gratuit et obligatoire.

Un grand nombre de pétitions demandent le maintien du décret de la Constituante sur l'abolition de l'impôt des boissons.

LE CIT. LATRADE dépose des pétitions du département de la Dordogne formant la même réclamation.

LE CIT. PASSY, ministre des finances, dépose deux projets de loi tendant à obtenir deux crédits supplémentaires, l'un de 48,000, l'autre de 143 fr.

Renvoyés à la commission des crédits supplémentaires.

LE CIT. PASSY demande que le projet de loi relatif à l'indemnité au profit du citoyen Paret soit renvoyé à une commission spéciale. Il s'agit de faits antérieurs à notre occupation en Afrique.

Renvoi aux bureaux.

L'Assemblée passe ensuite à son ordre du jour.

Le citoyen Mortimer-Ternaux a présenté, le 19 juillet dernier, la proposition suivante :

« L'art. 360 du Code pénal sera ainsi modifié :

» Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans, et de cinquante francs à trois mille francs d'amende, quiconque se sera rendu coupable de violation de tombeaux ou de sépultures. La peine sera celle de la réclusion, si la violation de tombeaux ou de sépultures a été accompagnée de la mutilation d'un ou plusieurs cadavres.

» Le tout sans préjudice des peines contre les crimes ou délits qui seraient joints à ceux-ci. »

La commission conclut à ce qu'elle ne soit pas prise en considération.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX combat ces conclusions. Il regrette d'être obligé d'apporter à la tribune de détestables souvenirs, mais il croit qu'il faut revenir sur la décision de la commission, et il espère que la commission le fera volontiers. Les lois pénales doivent toujours être en rapport avec les circonstances ; si un délit qu'elles n'avaient pas prévu vient à se commettre, il faut qu'elles puissent l'atteindre, et un pays voisin nous a donné l'exemple à ce sujet.

Nous n'en sommes plus au temps des Athéniens. Aucun délit, aucun crime ne doit échapper à la loi pénale.

Il se livre à une statistique du nombre des individus qui se sont trouvés atteints par l'art. 360 du Code pénal.

Le culte des morts est un culte saint, toujours respecté, et il ne faut pas que la tombe d'un père, d'une mère, soit exposée aux attaques d'un ennemi qui se cache dans l'ombre.

J'espère que l'Assemblée prendra mes observations en considération. (Aux voix ! aux voix !)

Les conclusions de la commission sont adoptées.

LE CIT. COLLAS a fait une proposition tendant à réviser l'article 16 de la loi du 22 août 1790, portant que tout matelot ou officier marinier coupable d'avoir levé la main contre un officier pour le frapper sera condamné à trois ans de fer.

La commission conclut à ce que cette proposition ne soit pas prise en considération.

LE CIT. COLLAS développe sa proposition et combat les conclusions de la commission.

Ce que j'ai voulu avant tout, dit-il, c'est qu'un acte de vivacité, fort condamnable en réalité, mais qui n'est en résumé qu'un acte de vivacité, n'entraîne pas le déshonneur de la vie entière du citoyen qui l'a commis.

Si la commission trouvait que ma proposition n'entraînait pas une peine assez sévère, elle pouvait la modifier; mais elle a préféré vous proposer de ne pas la prendre en considération.

Il me semble pourtant que notre code maritime est loin d'être parfait, et que depuis longtemps déjà on demande que des modifications lui soient apportées.

LE CIT. MONTEBELLO, rapporteur, persiste dans ses conclusions, et dit qu'une révision partielle ne pourrait qu'ajouter à la confusion qui règne déjà dans le code pénal maritime.

La commission a puisé dans une autre considération sa conviction ; le gouvernement provisoire a aboli les peines corporelles, si vous modifiez encore une peine afflictive, l'opinion publique pourrait croire que les marins sont soumis à un régime pénal trop sévère; l'intérêt de la discipline exige beaucoup de précautions; il n'y a pas urgence. La commission persiste.

LE CIT. TRACY, ministre de la marine. Ce que vient de dire l'honorable rapporteur est tellement clair et précis que je pourrais me dispenser d'ajouter de nouvelles considérations, mais ma position exige que je vienne les appuyer.

La discipline sur nos vaisseaux est aussi douce, aussi paternelle que possible : prenez garde de l'affaiblir.

LE CIT. COLLAS. Je n'ai pas entendu dire que le code maritime était trop sévère, je tiens à constater ce fait.

LE CIT. EMM. ARAGO. Les tribunaux qui appliquent l'art. 360 regrettent d'être obligés d'exécuter la loi, et on la trouve tellement sévère que dans la pratique on ne s'en écarte pas.

Eh bien ! je ne vois pas de raison valable pour se refuser à la modification proposée.

LE CIT. TRACY. Personne ne conteste la convenance, la nécessité de réviser cet article de la loi pénale maritime, mais notre motif est que cette révision porterait une atteinte grave à la discipline, qui est déjà si difficile à maintenir, aujourd'hui que les peines corporelles sont supprimées. Ce n'est certes pas moi qui en réclamerai le rétablissement.

LE CIT. CÉCILE. L'article du code pénal maritime relatif aux peines corporelles ne donnait presque jamais lieu à une application, mais il existait et cela suffisait pour exercer une grande influence sur les esprits.

Toutes les fois que l'article était appliqué, le commandant commuait toujours la peine.

Il y a longtemps qu'on avait déjà tenté cette modification à bord des vaisseaux; on lui avait substitué la peine de la prison, mais on a dû bientôt y renoncer, car la mort aurait frappé les malheureux qui y étaient soumis. A bord, la prison est impossible, c'est une condamnation à mort. Le peu d'emplacement, le manque d'air sont des obstacles insurmontables à l'application de cette peine.

Il ne nous reste aujourd'hui que le retranchement du vin et les fers. Les hommes soumis à cette peine sont attachés à une barre de fer, et ne sont soumis à aucuns travaux.

Eh bien ! il arrive souvent que dans des gros temps, lorsque la fatigue est presque au-dessus des forces de l'équipage, les paresseux, les mauvais marins se font condamner à cette peine pour se soustraire aux fatigues, qui retombent sur ceux que nous appelons les bons hommes.

Laissez-nous cette peine, messieurs : elle est la seule qui puisse maintenant encore exercer quelque influence et sauvegarder la discipline.

Les citoyens Morellet, Duché, Chanay, Denayrousse, Raspail, Benoît du Rhône et Bac ont déposé la proposition suivante :

« Art. premier. Aucun citoyen arrêté préventivement ne pourra être renfermé, ni confondu pêle-mêle avec des con-

damnés ou des repris de justice. Il devra être traité avec humanité, pourvu d'un lit et d'une nourriture convenables ; il lui sera loisible de recevoir ensemble ou séparément, dans sa chambre ou dans une chambre disposée à cet effet, ses père et mère, sa femme ou son mari, ses enfants.

« Art. 2. Les prévenus ne seront, sous aucun prétexte, même pendant l'état de siége, mis au secret et privés temporairement de la visite des membres de leur famille, de leurs défenseurs, que sur une décision motivée de la chambre du conseil du tribunal à qui l'instruction devra être déférée, a peine de forfaiture contre l'agent de la force publique ou judiciaire. »

La commission propose de ne pas la prendre en considération.

LE CIT. MORELLET, l'un des auteurs, développe la proposition et combat les conclusions de la commission en faisant remarquer qu'elle reconnaît qu'il y a quelque chose a faire tout en se refusant à faire quelque chose.

Il était impossible de présenter une mesure plus sage, et même insuffisante, que celle que nous vous avons soumise; cependant on la repousse, en se basant sur la nécessité du secret de la procédure.

Le secret, savez-vous ce que c'est ? c'est la barbarie. (A gauche. Très bien.)

Pour le garder ce secret, n'a-t-on pas été jusqu'à refuser aux prévenus la connaissance des pièces de la procédure?

Mais la publicité est une des garanties de la défense; on ne peut pas, on ne doit pas l'enlever. Il y a d'autant plus nécessité d'adopter notre mesure qu'un juge d'instruction, un agent subalterne prend sous son autorité de mettre au secret un citoyen arrêté préventivement. Notre code criminel ne renferme pas cette peine, et vous voulez accorder à un simple agent le droit de plonger dans un cachot un citoyen qui, en résumé, est supposé innocent. (Interruption à droite.) Si vous saviez ce que c'est que la prison vous n'interrompriez pas. (Rires à droite.)

Mais lisez donc le récit de M. Appert sur les prisons, vous verrez tout ce que le régime des prisons a d'odieux. (Très bien! très bien !)

Je voudrais bien savoir si sous le gouvernement provisoire, qui a été si sobre de détentions préventives, des citoyens eussent été frappés par cette mesure dont on est si prodigue aujourd'hui, si les citoyens trouveraient que la prison préventive n'est pas une peine. Il y en a qui sont restés jusqu'à 15 mois en prison sans avoir été condamnés.

Si vous dites que c'est une des nécessités de la société, la société qui les subit est une société condamnée par avance. (Très-bien à gauche. — Mouvement.)

Je respecte la magistrature tout autant que vous, mais ce que je veux surtout, c'est que son autorité morale ne puisse être amoindrie; et prenez-y garde, la peine préventive dans les conditions actuelles ne peut que lui porter un grave préjudice.

Il faut en vérité que la commission n'ait pas lu suffisamment notre proposition, puisqu'elle ne veut même pas accorder aux prévenus le droit de recevoir leur père, leur mère, leur femme ou mari, et leurs enfants. Mais ce n'est qu'une consolation accordée à des citoyens que la loi elle-même considère comme innocents, tant qu'un jugement n'a pas prononcé.

Les droits des citoyens doivent être toujours garantis, c'est le seul moyen de conserver la tranquillité de la société. Que trouvez-vous de blâmable, de dangereux dans une proposition qui n'a pour résultat que d'obtenir ces garanties.

Notre proposition, lors même que l'Assemblée ne la prendrait pas en considération, aura toujours produit un excellent effet, c'est d'avoir décidé l'administration à introduire quelques modifications.

Tenez, voulez-vous savoir comment on protége la détention préventive : Un membre du conseil général de Lyon, faisant partie de la commission des prisons, avait été visité la prison de Roanne; il avait voulu connaître comment étaient traités les détenus, et, après avoir loyalement rempli son mandat, il était lui-même arrêté.

Il avait préparé son logement, mais il était loin de présenter les conditions nécessaires; il ne pouvait convenir à un citoyen arrêté préventivement, ni même à un condamné.

LE CIT. MORELLET lit une lettre, de laquelle il résulte que les condamnés politiques ne font plus qu'un repas par jour.

A droite. — Ensemble, ensemble.

LE CIT. MORELLET. Non pas, messieurs, ils n'ont qu'une soupe et un morceau de bœuf par jour; vous voyez donc qu'il ne s'agit que d'un seul repas. (Mouvement.)

Je répondrai à mes honorables interrupteurs que personne ne regrette plus que moi que nos finances ne nous permettent pas d'améliorer la nourriture de nos soldats. Eh mon Dieu, j'ai reçu beaucoup plus de plaintes à ce sujet, et je pourrai les communiquer.

Mais il s'agit de la détention préventive, d'une mesure d'humanité qui nous intéresse tous, bien que ce soient aujourd'hui des hommes qui ne partagent pas vos opinions qui en soient les victimes. Je vous demande de ne pas la repousser, au nom des droits de l'humanité et de la famille.

Remarquez bien que lorsqu'il s'agit d'une prise en considération, il ne s'agit pas d'accepter la proposition dans les termes où elle a été présentée; non, ce que l'on a considéré, c'est si cette proposition en elle-même peut être utile. Je crois vous avoir démontré que la modification qu'elle a en vue est nécessaire, et j'espère que vous la prendrez en considération.

Savez-vous ce qui s'est passé à Lyon, et je vous en parle pour l'avoir vu : les détenus politiques étaient renfermés dans des chambrées où ils manquaient d'air, l'espace qui leur était accordé était moindre qu'un cercueil. (Mouvement.)

Je demande à l'Assemblée de prendre en considération sérieuse mes observations.

LE CIT. LABORDÈRE, rapporteur. La sécurité publique domine toutes les considérations, et il ne suffit pas que les coupables soient en prison, il faut aussi que la prison ne puisse être envahie.

La proposition présentait donc de graves dangers, au point de vue de l'extension qu'elle accordait aux demandes de communication avec les détenus.

Quant à la manière dont les détenus sont traités, je renvoie les auteurs de la proposition au règlement d'administration.

Le cit. Morellet nous a cité un fait qui se serait passé à Lyon; il prouve que les maisons de détention n'étaient pas assez grandes.

LE CIT. PRÉSIDENT. Qu'il y ait moins de délits et les prisons seront suffisantes.

LE CIT. LABORDÈRE. La dépense pour établir des maisons de détention dans tous les départements ne serait pas moindre de 200 millions, et il est impossible d'entreprendre maintenant une dépense aussi considérable.

Le rapporteur persiste dans les conclusions de la commission, et développe ses motifs au milieu du bruit général des conversations.

A droite. — Aux voix! aux voix!

LE CIT. PRÉSIDENT. On a demandé le scrutin de division.

LE CIT. BAC. Il est indubitable que cette proposition est susceptible de modifications; une discussion sérieuse peut faire connaître celles qui seraient necessaires, et je conjure l'Assemblée de ne pas repousser cette discussion.

Ce n'est pas ici une question politique, c'est une question d'humanité. Je ne me préoccupe pas seulement des détenus politiques, tous les détenus sont dignes de votre attention, car tous ils sont sous une présomption d'innocence.

Songez donc à ces malheureux qui sont arrachés à leurs travaux, qui sont conduits la chaîne au cou à travers les départements, pour être jetés dans des cachots où ils sont laissés jusqu'à ce que le juge d'instruction ait le temps de songer à eux. (C'est vrai!)

Mais, mon Dieu, citoyens, dans ces temps où les affaires politiques sont si nombreuses, les juges d'instruction ne peuvent toujours suffire aux besoins de leur charge, et des malheureux condamnés sont restés quelquefois quinze jours, un mois, livrés à un supplice qui n'est pas préjudiciable seulement à leur santé, mais à leur intelligence.

Tous les citoyens sont sous le coup de la détention préventive; ne comprenez-vous pas tout ce qu'il y a d'affreux pour cet homme arraché à sa famille et dont l'innocence est ensuite proclamée?

Et comprenez-vous tout l'ébranlement que la société en peut ressentir?

C'est donc au nom de l'humanité que je supplie l'Assemblée de ne pas repousser la prise en considération.

LE CIT. PRÉSIDENT. On a demandé le scrutin de division, et c'est sur la prise en considération qu'on votera.

Voici le résultat du scrutin de division :

Nombre des votants,	534
Majorité absolue,	268
Pour,	212
Contre,	322

L'Assemblée ne prend pas en considération.

Les citoyens Louis Lecomte, Bigrel, etc, ont déposé une proposition tendant à ce qu'il soit ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 6 millions de francs qui serait réparti sur les divers travaux actuellement en cours d'exécution.

La commission propose de ne pas prendre la proposition en considération.

LE CIT. THIEULON combat ces conclusions; il est temps de ne plus puiser dans les caisses de l'Etat des millions pour les employer stérilement; l'année dernière on a perdu déjà trois millions.

La proposition que nous faisons a pour objet de consacrer les fonds de l'Etat à des travaux qui seront utiles à l'Etat en même temps qu'ils occuperont des ouvriers.

LE CIT. PASSY, ministre des finances. Le droit d'initiative appartient essentiellement à chacun des membres de l'Assemblée; mais il faudrait pourtant que l'exercice de ce droit ne vînt pas faire obstacle au gouvernement.

On demande un crédit de trois millions, sans donner aucune indication précise des travaux publics auxquels ils seraient destinés; et cependant, si je remarque les noms des auteurs de la proposition, je vois qu'ils appartiennent tous au même département. Je supplie donc l'Assemblée de ne pas la prendre en considération.

L'Assemblée ne prend pas en considération.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la prise en considération de la proposition du cit. Pelletier relative à l'extinction de la misère et à l'abolition du prolétariat.

La commission propose de ne pas la prendre en considération.

LE CIT. PELLETIER. La proposition que j'aie déposée donne, suivant moi, le moyen d'organiser le crédit et de détruire la misère.

La commission l'a repoussée, comme étant entachée de socialisme; je vais donc discuter les termes de ce rapport.

Il est temps de mettre un terme aux injures, aux calomnies dont les insensés, les méchants nous accablent tous les jours. (Très bien!) Et je désire dire quelques mots sur le socialisme.

Pour nous, le socialisme c'est le berceau dans lequel reposent toutes les idées qui tendent à améliorer, moralement, physiquement et intellectuellement le sort du pauvre. Le socialisme rencontre aujourd'hui les mêmes attaques, les mêmes oppositions qu'autrefois la philosophie. Il soulève contre lui les injures, les violences, cela ne nous étonne pas; c'est là la rage de l'impuissance.

La grande accusation qu'on lance contre nous, la suprême raison de toutes les discussions, est celle ci : vous ne vous entendez pas, vous êtes tous en désaccord. Eh ! mon Dieu, l'objection n'est pas neuve, c'est celle qu'on opposait aux philosophes. Vous ne vous entendez pas, leur criait-on; ce qu'il faudrait faire avant tout ce serait de vous entendre. Et, en effet, ils ne s'entendaient pas. Descartes, Newton, Malebranche, Condillac étaient tous d'avis différents.

Mais que leur importait ! ils avaient tous un but commun; tout ce travail des imaginations tendaient vers un résultat général, et malgré toutes ces opinions diverses des philosophes la liberté de penser est passée dans nos mœurs, dans nos lois. (Sensation.)

Il en sera du socialisme comme de la philosophie : les obstacles n'empêcheront pas son triomphe. (Mouvements divers.)

Quand je vois un homme d'esprit jouer l'effroi, se répandre en clameurs contre le socialisme, crier à la perte, je suis obligé de croire que cet homme d'esprit joue la comédie. (Très bien ! très bien !)

Le socialisme n'est pas si terrible que vous le pensez, que vous voulez le faire penser, et voici sa formule.

Une société bien organisée doit procurer à tous les citoyens les moyens de s'assurer la subsistance, et permettre à chacun de raffiner son existence par un surcroît de science et de labeur.

Dans son rapport, M. Charles Dupin me reproche d'avoir commis beaucoup d'hérésies, de faire des paresseux; je veux donner à chacun les moyens de travailler, d'être confiant dans la vertu d'un employé à 1,200 fr.

En vérité, on croirait que M. Charles Dupin pense que les pauvres n'ont ni intelligence ni probité.

Il m'accuse d'attaquer la famille, la propriété, que sais je enfin? en un mot, je ne suis qu'un homme de désordre, je vais bouleverser la société. Je dois répondre à toutes ces attaques et tranquilliser l'imagination si effrayée de M. Ch. Dupin. (Rires). L'orateur lit ici les divers articles de sa proposition que nous avons donnée plus haut, entre dans la justification de chacune des dispositions de la nouvelle organisation qu'il propose, et combat chacune des objections contenues dans le rapport.

M. Ch. Dupin, dit-il, prétend qu'un citoyen ne peut remplir convenablement son mandat lorsqu'il occupe plusieurs places; cependant j'ai vu des hommes, et *M.* Ch. Dupin les a vus comme moi, qui sont chargés de sept ou huit emplois à la fois et qui prétendent tout de même s'acquitter très convenablement de leurs fonctions. (Hilarité générale.)

Après avoir réfuté toutes les objections, vous nous faites passer, dit-il, aux yeux du pays, pour des hommes de désordre.

Une grosse voix. — Oui ! (Rires.)

LE CIT. PELLETIER. Vous nous présentez comme des promoteurs de pillage, nous qui vous répétons qu'il faut asseoir le gouvernement de la République, nous qui vous prions d'organiser les classes laborieuses pour mettre fin aux révolutions.

Ces hommes qui s'intitulent les amis de l'ordre, qui sont intéressés plus que nous au respect de la propriété, des ex-ducs, des ex-marquis, des banquiers, des agents de change, des propriétaires, des négociants se précipitent en furieux dans le domicile d'un imprimeur et violent la propriété. (Bruit, tumulte. — Violentes dénégations du général Gourgaud. — Cris à l'ordre! à droite. — A gauche : C'est vrai ; vous ne pouvez nier des faits.

Vous nous parlez d'ordre : un pouvoir est-il constitué que vous voulez le renverser; rappelez-vous toutes ces pétitions que vous avez été ramasser dans tous les coins du pays pour intimer l'ordre de se retirer à un pouvoir souverain qui n'avait pas terminé sa mission. (Mouvement.) Ce n'est pas nous qui l'avons fait, et vous nous appelez hommes de désordre : mais le pays jugera.

Je me suis appuyé sur l'article 13 de la Constitution pour motiver ma proposition, et vous m'accusez de violer la Constitution.

Le crédit et le travail ne sont qu'un, et le crédit ne peut exister que par son alliance avec le travail :

Jusqu'à ce jour le capital a opprimé le crédit. (A droite. Nous y voilà. — A gauche. C'est malheusement trop vrai.) C'est à cette oppression que je me suis proposé de mettre fin.

Les lois contre l'usure sont impuissantes ; le petit cultivateur qui veut emprunter ne peut trouver l'argent nécessaire à l'exploitation de son champ qu'à 15 et 20 0[0, c'est la ruine pour lui.

Nous sommes dans une véritable anarchie sociale, et si quelque chose doit affliger le pays, c'est de voir cette anarchie défendue avec tant de zèle.

Le pauvre est spolié dans son seul bien, son travail; nous vous demandons de lui restituer sa richesse. Nous vous proposons les moyens de le faire; si vous les repoussez, c'est que vous avez mieux.

Vous avez encore deux ans et demi devant vous; mais si dans ce délai vous n'avez pas détruit l'ignorance et la misère, si vous ne le faites pas, c'est que vous êtes incapables et indignes de la confiance du Peuple !

A droite. — Aux voix ! aux voix !

A gauche. — A demain ! à demain !

LE CIT. CH. DUPIN, rapporteur, parle au milieu du bruit; enfin nous parvenons à saisir ces quelques mots : La société est violemment attaquée, vous ne pouvez rester sous le coup de ces attaques; voulez-vous donc la tuer ? Je demande le renvoi de la discussion à demain.

Ce renvoi est décidé.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* ne contient rien dans sa partie officielle.

— L'assemblée des délégués des associations a, dans sa dernière séance du 5 octobre courant, salle Saint Spire, nommé la commission centrale de l'Union des Associations fraternelles. Elle se compose des citoyens Billon, de l'Association des cordonniers : Deschenaux, id., médicale; Fortin, id., lunettiers; Girard, id., imprimeur lithographe; Poirier, id., mécaniciens; Chesnel, id., des peintres; Blaisot, id., des cuisiniers; Jeanne, id., des tailleurs; Ternay, id., des chapeliers; Lionne, id., des coiffeurs; Niclot, id., des boulangers; Tochon, id., des pharmaciens; Roche, id., des orfèvres; les citoyennes Pauline Roland, des instituteurs et institutrices socialistes; Jeanne Deroin, id. des lingères.

Cette commission s'est réunie dimanche; elle a constitué son bureau et s'est formée en trois sous-commissions :

La première chargée d'établir les réglements organiques de l'Union des Associations;

La deuxieme chargée de la vérification des statuts des Associations ;

La troisième chargée de l'administration des finances.

Les associations adhérentes sont invitées à envoyer provisoirement leurs statuts boulevard Saint-Denis, 4, à l'Association des Chapeliers.

— Pendant qu'on traque et qu'on arrête de tous côtés les colporteurs de brochures républicaines ou socialistes, le ministère de l'instruction publique patronne les libelles de la rue de Poitiers. On ne saurait jusqu'où va le zèle pour la propagation de cette *littérature*. Il y a deux jours nous avons rencontré un commissionnaire qui en portait une cargaison complète au Lycée Napoléon. Probablement on en fait autant dans les autres établissements universitaires.

A ce sujet nous demanderons au grand-maître de l'Université, à M. de Falloux s'il est bien dans ses attributions de faire lire aux écoliers des brochures politiques ? voudrait-il par hasard remplacer l'étude de Corneille, de Racine, etc., par celle de la prose de MM. Muret et autres écrivains de même sorte ? Ce serait là une belle idée, mais pour la compléter il faudrait un décret ordonnant aux professeurs d'enseigner l'histoire d'après le révérend père jésuite Loriquet.

— La défense du citoyen Raspail devant la haute cour de Bourges a paru aujourd'hui. (Voir aux annonces.) Des circonstances indépendantes de la volonté de l'éditeur ont retardé la publication de ce procès dont beaucoup d'incidents sont restés ignorés à cause du peu d'espace qu'un journal peut accorder à de longues audiences. Cette publication est aussi un mémoire à consulter en réhabilitation du condamné. Puisse, à la veille des nouveaux débats qui vont s'ouvrir, la lecture de cette défense rendre le haut jury moins enclin à condamner et le mettre un peu plus en garde contre les tendances inexorables de l'accusation.

Bourse de Paris du 8 octobre.

Avant la bourse.—La rente a éprouvé une forte baisse depuis samedi. On était resté à 87 60 sur la dernière cote et l'on est tombé, au passage de l'Opéra, à 87 15 par suite des nouvelles de Constantinople; cependant les cours étaient plus fermes ce matin. Le 5 0[0 a repris à 87 50 et 87 55 par suite d'un article du *Constitutionnel* qui s'efforçait de rassurer les spéculateurs sur la question d'Orient.

Bourse. Une heure.—On a ouvert en voie de hausse. On a fait 87 50 et l'on a monté à 87 70. Mais en quelques minutes on était retombé à 87 35. On a fait plusieurs fois 87 45 à 87 50, mais les ventes étaient toujours nombreuses.

On parlait beaucoup d'un article du *Lloyd*, journal ministériel de Vienne, qui déclare que les cabinets de Vienne et Saint-Pétersbourg ne peuvent pas reculer dans l'affaire des réfugiés et qu'ils doivent exiger leur extradition.

On disait aussi que les légères concessions demandées par le cabinet français au *motu proprio* du pape avaient été complétement rejetées.

Deux heures.—Les cours sont toujours faibles, de 87 35 à 87 40. Le comptant est très offert.

Trois heures.—La rente est restée très faible, à 87 40 au comptant et à terme.

On répandait le bruit que le gouvernement avait envoyé les passeports à l'ambassadeur des Etats-Unis.

La rente 3 0[0 a varié de 55 40 à 55 05, et elle reste à 55 15.

La Banque de France a fait 2315. Les Quatre Canaux 1080. Les nouvelles Obligations de la Ville 1135. Les anciennes 1270. Les Obligations de la Seine 1090.

Les actions du Nord ont varié de 423 75 à 425. Strasbourg a fléchi de 2 50 à 345. Nantes de 3 75 à 282 50. Vierzon de 2 50 à 287 50. Orléans de 2 50 à 727 50. Rouen de 5 à 520. Le Havre de 240 à 245.

L'emprunt romain était à 78. Les ducats de Naples à 88. D'Haïti à 195. Les deux emprunts belges à 97. Le nouvel emprunt du Piémont à 875.

Après la bourse, à quatre heures, on était à 87 35.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0[0 j. du 22 mars. .	87 70	87 70	87 15	87 40	87 60
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	77 »	» »	» »	77 »	78 75
4 0[0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	69 »
3 0[0 j. du 22 déc. . .	55 40	55 40	55 05	55 15	55 25
Action de la Banque.	2315 »	2315 »	2315 »	2315 »	2315 »
Obligations de la Ville	1090 »	» »	» »	1090 »	1091 25
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1180 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	75 »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	940 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	97 »
Emprunt romain.........	78 »	Belgique, Empr. 1842.	97 »
Emprunt d'Haïti.........	195 »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque(1825)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841...........	34 »	Emprunt du Piémont..	875 »
Dr Dette intérieure.......	27 1[2	Lots d'Autriche..........	380 »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture precedente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	415 »
	Versaille, R. D.	207 50	207 50	207 50
	Versailles, R. G.	» »	» »	170 »
	Paris à Orléans,	725 »	727 50	730 »
	Paris à Rouen,	520 »	520 »	525 »
	Rouen au Havre,	240 »	245 »	250 »
	Avignon à Marseille,	211 25	211 25	210 »
	Strasbourg à Bâle,	100 »	100 »	100 »
	Du Centre,	290 »	287 50	290 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
	Orléans à Bordeaux,	402 50	402 50	402 50
	Du Nord,	420 25	425 »	425 »
	Paris à Strasbourg,	346 25	345 »	347 50